

PRÉLÈVEMENTS ORGANISÉS DANS LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016

Texte de l'article 3 loi de finances rectificative 2016

I. – Il est opéré en 2016 un prélèvement de 55 millions d'euros sur les ressources du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné au I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement. Le versement de ce prélèvement est opéré le 31 décembre 2016 au plus tard. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

II. – Il est opéré en 2016 un prélèvement de 70 millions d'euros sur le fonds de roulement de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques mentionné à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Le versement de ce prélèvement est opéré le 31 décembre 2016 au plus tard. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

III. – Il est opéré en 2016 un prélèvement de 60,1 millions d'euros sur les ressources du fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction mentionné à l'article L. 431-14 du code des assurances. Le versement de ce prélèvement est opéré le 31 décembre 2016 au plus tard. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Extrait des débats à l'Assemblée Nationale sur les amendements proposés lors du vote de la loi :

M. le président. La parole est à Mme Claudine Schmid, pour soutenir l'amendement n° 197 tendant à la suppression de l'article 3.

Mme Claudine Schmid. L'article 3 prévoit, pour l'année 2016, un prélèvement supérieur à 205 millions d'euros sur les ressources et fonds de roulement de trois organismes exerçant des missions de service public, à savoir le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que le Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction. Il convient de supprimer cet article visant à boucler un budget sans véritable économie structurelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Lefebvre, suppléant Mme Valérie Rabault, rapporteure générale. Cet amendement de suppression de l'article 3 entraînerait la suppression des prélèvements sur fonds de roulement du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, à hauteur de 55 millions d'euros, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – ONEMA –, à hauteur de 90 millions d'euros, et du Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction, à hauteur de 60 millions d'euros, soit un total de 205 millions d'euros. Or ces prélèvements contribuent à l'équilibre du budget pour 2016. J'aurai l'occasion de revenir en détail sur la situation de chaque établissement concerné, car d'autres amendements proposent la suppression de chacun de ces trois prélèvements.

La commission est défavorable à cet amendement. En effet, ces trois organismes disposent de trésoreries importantes : les prélèvements prévus ne les empêchent donc pas de continuer à faire face aux besoins liés à leurs activités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. Même avis. Nous reviendrons, le cas échéant, sur la situation de chacun des organismes concernés lors de la discussion des amendements suivants.

De manière générale, lorsque des opérateurs de l'État financés sur fonds publics, par le biais de versements budgétaires ou de taxes affectées, disposent de trésoreries abondantes – je n'irai pas jusqu'à parler de « dodu dormant », mais les auteurs de cette expression se reconnaîtront – et que l'exécution de leurs missions ne nécessite pas de fonds de roulement ou de trésoreries **surabondantes, il est logique, en période de nécessité budgétaire, que nous récupérions ces** excédents. C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement de suppression de l'article 3.

(L'amendement n° 197 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier, pour soutenir l'amendement n° 107.

M. Philippe Vigier. J'ai bien entendu l'explication de M. le secrétaire d'État. D'ailleurs, lors de la discussion générale, j'ai évoqué les différents prélèvements opérés par le Gouvernement sur les chambres de commerce, sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – ADEME –, qui mène pourtant des actions importantes en matière de protection de l'environnement, sur l'Agence de financement des infrastructures de transport de France – AFITF –, sur le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, sur l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – ONEMA – ou sur le Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction.

Si ces opérateurs ont les moyens nécessaires pour fonctionner, vous nous invitez, monsieur le secrétaire d'État, à ponctionner leurs ressources. Mais ne croyez-vous pas aussi que notre intervention nuirait à ceux qui ont bien géré leur budget ? Si ces organismes ont perçu des dotations trop importantes, à un moment ou à un autre, il existe d'autres moyens de corriger le tir. Mais si ces fonds propres sont le produit d'une bonne gestion, le fait de les ponctionner d'une manière trop importante aura des conséquences négatives.

Vous m'accorderez, monsieur le secrétaire d'État, que la situation des chambres de commerce et d'industrie concernées par ces prélèvements est très différente, sur le terrain, de celles qui ont été épargnées. Ainsi, tout le monde expliquait que la chambre de commerce et d'industrie de Paris disposait de fonds propres considérables, mais elle a dû engager des opérations de restructuration très lourdes dont les effets commencent à se faire sentir sur le terrain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Lefebvre, suppléant Mme Valérie Rabault, rapporteure générale. Notre collègue Philippe Vigier a parlé d'autre chose que de la situation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est l'objet de son amendement. Lors des dernières années, ce fonds a perçu environ 200 millions d'euros de recettes annuelles, alors que ses dépenses se situaient autour de 140 millions d'euros – entre 113 millions en 2012 et 170 millions en 2013. Son fonds de roulement, qui s'élevait à 77 millions d'euros en 2011 puis à 154 millions en 2012, a été porté à 299 millions d'euros en 2015. Il sera probablement encore plus élevé en 2016 : selon nos prévisions, il s'établira à 316 millions d'euros à la fin de l'exercice. Le prélèvement de 55 millions d'euros prévu à l'article 3 ramènera donc le fonds de roulement de l'opérateur à son niveau de 2012. Dans ces conditions, il est difficile de soutenir que le Fonds de prévention des risques naturels majeurs ne pourrait pas faire face à ses obligations. Compte tenu de ses ressources et de l'écart entre ses recettes et ses dépenses, il est assez probable qu'il pourra s'en sortir. Avis défavorable.

Pas de détail sur le vote de cet amendement : lorsque le gouvernement émet un avis défavorable il n'y a pas de vote sur l'amendement rejeté.

Pour connaître le détail du scrutin du 07/12/2016 sur la loi de finances rectificative : en deuxième séance de première lecture il s'agit du vote global de la loi

[http://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/\(legislature\)/14/\(num\)/1358](http://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/(legislature)/14/(num)/1358)

Pour connaître le scrutin relatif au vote de la loi de finances pour 2017 en première lecture :

[http://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/\(legislature\)/14/\(num\)/1352](http://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/(legislature)/14/(num)/1352)

Pour en savoir plus sur les modalités d'examen des projets de loi de finances :

http://www2.assemblee-nationale.fr/dans-l-hemicycle/budget-et-securite-sociale#node_21549